



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 9 février 2018, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|
| - Philippe TAUTOU | - Jean-Luc SANTINI | - Fabienne DEVEZE |
| - Catherine ARENOU | - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Marc HONORE |
| - Laurent BROSSE | - Dominique PIERRET | - Jean-Marie RIPART |
| - François GARAY | - Christophe DELRIEU | - Albert BISCHEROUR |
| - Suzanne JAUNET | - Jean-Luc GRIS | - Thierry MONTANGERAND |

Formant la majorité des membres en exercice (15 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (6) :

- Karl OLIVE pouvoir à Philippe TAUTOU
- Pierre BEDIER pouvoir à Catherine ARENOU
- Pierre-Yves DUMOULIN pouvoir à Christophe DELRIEU
- Jean-Michel VOYER pouvoir à Jean-Luc SANTINI
- Dominique BOURE pouvoir à François GARAY
- Michel LEBouc pouvoir à Albert BISCHEROUR

Absent(s) non représenté(s) (1) :

- Eric ROULOT

Secrétaire de séance :

- Suzanne JAUNET

Nombre de votants : 21

La séance est ouverte à 20H30.

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 25 janvier 2018 : Adopté à l'unanimité.

BC_18_02_15_01_ REGULARISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DENIS PAPIN A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1, L. 2111-3 et R. 2111-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Maire de Conflans-Sainte-Honorine n°8603003 du 27 octobre 1986 autorisant la création de trois lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section AH n°492, sise à l'angle de la rue Denis Papin et de l'avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de de Conflans-Sainte-Honorine n°7 du 19 septembre 2016 autorisant l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section AH n°722, sise rue Denis Papin à Conflans-Sainte-Honorine,

CONSIDERANT que par arrêté du 27 octobre 1986, le Maire de Conflans-Sainte-Honorine a autorisé la création de trois lots à bâtir sur un terrain appartenant aux consorts JOLIVET, situé à l'angle de la rue Denis Papin et de l'avenue Carnot, cadastré section AH N°492,

CONSIDERANT que la réalisation de ce lotissement prévoyait l'acquisition à titre gracieux par la commune d'un lot d'une superficie de 65 m² pour permettre l'élargissement de la voie, que cette acquisition n'a jamais été formalisée et que de ce fait, les consorts JOLIVET demeurent propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°722, d'une superficie de 65 m², sise rue Denis Papin à Conflans-Sainte-Honorine,

CONSIDERANT que depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

CONSIDERANT qu'il lui revient donc de régulariser cette acquisition, à titre gracieux, et de classer la parcelle concernée dans le domaine public communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition aux consorts JOLIVET de la parcelle cadastrée section AH n°722, d'une superficie de 65 m², sise rue Denis Papin à Conflans-Sainte-Honorine,

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition sera réalisée à titre gracieux,

ARTICLE 3 : CLASSE cette parcelle dans le domaine public communautaire,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (**cf annexe**).

BC_18_02_15_02_ MISES A DISPOSITION TEMPORAIRES D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR 9 MANIFESTATIONS CULTURELLES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU les projets de conventions proposés,

CONSIDERANT que les équipements culturels de la Communauté urbaine sont régulièrement amenés à recevoir des partenaires sur leur site ou à réaliser des événements « hors les murs »,

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Bureau communautaire de « conclure les conventions d'occupation du domaine public et privé telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques... »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les événements listés ci-après nécessitent l'établissement d'une convention :

Equipement de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Théâtre de la Nacelle	AVELCC	09/03/2018
Théâtre de la Nacelle	UEHC Nord Yvelines	03/04/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (retraite aux flambeaux)	12/05/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (fête de la nature)	Du 24 au 28/05/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (Journées Européennes du Patrimoine)	Du 14 au 17/09/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (amicale des marcheurs)	16/09/2018
Hospice Saint Charles	L'association Art Espace et Vie (kermesse)	21, 23 et 24/09/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (Téléthon)	Du 6 au 10/12/2018
Centre de la danse Pierre Doussaint	Compagnie <i>Sans la Nommer</i>	21 et 28 avril 2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les conventions autorisant l'occupation d'équipements culturels communautaires par les partenaires listés ci-après (**cf annexes**):

Equipement(s) ou unité de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Théâtre de la Nacelle	AVELCC	09/03/2018
Théâtre de la Nacelle	UEHC Nord Yvelines	03/04/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (retraite aux flambeaux)	12/05/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (fête de la nature)	Du 24 au 28/05/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (Journées	Du 14 au 17/09/2018

	Européennes du Patrimoine)	
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (amicale des marcheurs)	16/09/2018
Hospice Saint Charles	L'association Art Espace et Vie (kermesse)	21, 23 et 24/09/2018
Hospice Saint Charles	Commune de Rosny sur Seine (Téléthon)	Du 6 au 10/12/2018
Centre de la danse Pierre Doussaint	Compagnie <i>Sans la Nommer</i>	21 et 28 avril 2018

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_02_15_03_ CONVENTION AVEC L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (ESPE) DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AU PARC AUX ETOILES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que le Parc Aux Etoiles de la Communauté urbaine a pour vocation la mise en place de médiations scientifiques en s'appuyant sur ses ressources propres ou sur des partenariats,

CONSIDERANT que l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Versailles a pour vocation la formation initiale de tous les enseignements et personnels d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur et qu'elle assure des formations aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

CONSIDERANT que la Communauté urbaine et l'ESPE de l'Académie de Versailles projettent de s'associer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques au Parc aux Etoiles, visant au développement de la culture et des savoirs scientifiques et techniques et que ce partenariat est prévu pour trois ans,

CONSIDERANT que pour ces raisons, une convention à titre gracieux est proposée au bureau communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Versailles relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique au Parc aux Etoiles **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_02_15_04_ CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « TRIEL ESCRIME » ET L'ASSOCIATION « ACADEMIE DE SABRE LASER DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES » POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION AU PARC AUX ETOILES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT qu'un partenariat tripartite avec l'association Triel Escrime et l'Académie de Sabre Laser est projeté en vue d'organiser une initiation / découverte au maniement du sabre laser à destination des enfants du club de robotique du Parc Aux Etoiles, lors de la « Nuit au musée » qui a pour thème cette année « Star Wars »,

CONSIDERANT que cette animation est prévue le 23 juin 2018,

CONSIDERANT que pour ces raisons, un projet de convention tripartite à titre gracieux est proposé au bureau communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite avec l'association « Triel Escrime » et l'association « Académie de Sabre Laser de Saint-Quentin en Yvelines » pour l'organisation d'une animation au Parc aux Etoiles **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La fin de la séance est prononcée à 20h40.
